

ARTICLE 1 :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901 ayant pour titre :
COMITE D'INTERET DE QUARTIER JEU DE BOULES-SAINTE VICTOIRE.

ARTICLE 2 :

Ce CIQ a pour objectifs :

- Promouvoir la qualité de vie du quartier.
- Défendre les intérêts du quartier dans les domaines de la sécurité, l'urbanisme, le cadre de vie, la circulation et le logement, ainsi que tout sujet préoccupant les habitants du quartier.
- Organiser et coordonner les actions des habitants du quartier lorsque nécessaire.
- Œuvrer pour la collaboration avec les différents CIQ de Fuveau.
- Promouvoir la convivialité dans le quartier.

La zone du CIQ est délimitée par les rues Rondet, Mistral, le chemin des Rousset, la Rue du 4 Septembre et le cours Leydet (voir carte ci-dessous).



ARTICLE 3 : Pour faire partie de l'association, il faut habiter dans le quartier, c'est-à-dire avoir son adresse ou celle de son activité professionnelle dans le ressort géographique le délimitant tel que défini à l'article ci-dessus. Il faut en faire la demande, être agréé par le Conseil d'administration et régler sa cotisation.

ARTICLE 4 :

Le CIQ s'interdit formellement toute discussion politique ou religieuse.

ARTICLE 5 :

Le siège social est fixé à :

Maison des Associations, BP 26, Cours Leydet, 13710 FUVEAU

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration qui en informera les adhérents.

ARTICLE 6 :

Le CIQ est composé par les membres bienfaiteurs et les membres adhérents.

- les membres bienfaiteurs sont ceux qui ont apporté un don à l'association.
- les membres adhérents sont ceux qui ont pris l'engagement de verser une cotisation annuelle fixée chaque année par l'Assemblée Générale.

- les membres bienfaiteurs et les membres adhérents sont admis par le Conseil d'Administration au cours des réunions ordinaires.
- les familles résidant dans le CIQ peuvent avoir plusieurs membres de qualité différente.

ARTICLE 7 :

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission,
- b) le décès,

ARTICLE 8 : Conseil d'Administration (CA) : Le CIQ est dirigé par un Conseil d'administration de 3 à 7 membres élus pour trois ans par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles. Le Conseil d'administration élit un Bureau pour trois ans composé d'un Président, -un Vice-Président, -un Trésorier, -un Secrétaire et éventuellement d'un Trésorier adjoint et d'un secrétaire adjoint. En cas de vacance de poste, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement. Il est procédé au remplacement définitif à la plus prochaine assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi désignés prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés. Les fonctions de membres du Conseil d'Administration sont assurées bénévolement et exclusivement par des majeurs.

ARTICLE 9 : Réunions du Conseil d'Administration : Le Conseil se réunit régulièrement tous les trimestres ou exceptionnellement sur convocation du Président ou sur la demande du tiers de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 10 : Réunion du Bureau : Le Bureau du Conseil se réunit sur convocation du Président pour toute affaire urgente pour déterminer les mesures imposées par la situation. Le Conseil est ensuite convoqué pour entériner les décisions du Bureau ou provoquer une Assemblée Générale extraordinaire. Dans le cas de vacance de poste de Président, c'est le vice-président qui le remplace.

ARTICLE 11 : Assemblée Générale ordinaire : L'assemblée Générale ordinaire comprend les membres bienfaiteurs et les membres adhérents à jour de leur cotisation. L'Assemblée Générale ordinaire se tient annuellement au cours du 1er semestre calendaire. Les convocations sont faites par voie postale et courrier électronique à chaque famille quinze jours avant la réunion. La convocation est accompagnée obligatoirement de l'ordre du jour et des formules de mandat de représentativité. Pour délibérer valablement, la première réunion devra comprendre la moitié de la totalité des membres du CIQ. Au cas où le quota ne serait pas atteint, une nouvelle réunion aura lieu et statuera valablement dans l'heure qui suit la première quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. Les convocations pour les deux réunions consécutives éventuelles sont adressées simultanément. L'Assemblée Générale ne peut traiter que les questions inscrites à l'ordre du jour. Le Président présente le rapport moral du CIQ et demande l'approbation par l'Assemblée. Le Trésorier présente le rapport financier qui est soumis à l'approbation de l'Assemblée. Les questions mises à l'ordre du jour sont présentées par des rapporteurs et soumises à l'approbation de l'Assemblée par vote à bulletin secret, sauf avis contraire de l'assemblée.

ARTICLE 12 : Assemblée Générale extraordinaire : L'Assemblée Générale extraordinaire comprend les membres bienfaiteurs et les membres adhérents. Cette Assemblée extraordinaire est convoquée soit : – sur décision du Conseil, – sur demande de la moitié des membres du CIQ. Elle est soumise aux mêmes modalités que l'Assemblée Générale ordinaire comme prévu à l'article 10

ARTICLE 13 : Mandats de représentativité : Chaque membre du CIQ peut se faire représenter par un autre membre pour les Assemblées Générales ordinaires ou extraordinaires. Le nombre de mandats est limité à un par membre présent à l'Assemblée.

ARTICLE 14 : Ressources du CIQ : Les ressources du CIQ comprennent :
– le montant des cotisations fixé à chaque assemblée Générale. – les subventions de l'État, du Département, de la Commune et de tout autre organisme. – Les dons et les legs.

ARTICLE 15 : Dissolution : En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif s'il y a lieu est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er Juillet 1901 et du

décret du 16 août 1901. Quoi qu'il advienne, les documents administratifs et archives seront transmis au siège de la Confédération.

ARTICLE 16 : Révision des statuts : Les présents statuts ne pourront être révisés que lors d'une Assemblée Générale extraordinaire réunis sur proposition du Conseil d'Administration ou du 1/3 des membres du CIQ.

Rattachement géographique :

Le CIQ adhère à la Fédération des CIQ de l'EST et à la Confédération Générale des CIQ, association reconnue d'utilité publique.

Le 1^{er} février 2017

Pascale Colé, Présidente

Tévonian Denise, Vice-Présidente

